



République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 11 mai 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 21 mai 2026, accusées réception le 21 mai 2026.

Publication électronique et affichage le 21 mai 2026.

Séance du dix-neuf mai deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., LONGERU RAVENEL S., KLAMMERS L., SUBTIL M., STEFANIAK E., LITZELMANN M.-C., TALOTTI Y., LEVACIC R., BARTHEL N., PINOT V., RENKÈS C., QEDIRA B., CALLIGARO T., MARBAIX C., SOCHACKI S., DA SILVA N., VATRINET S., PIERRON A., KLINGLER E.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANIA A. pouvoir à CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à KLAMMERS L., ROZZI L. pouvoir à QEDIRA B., ROBERT D. pouvoir à LITZELMANN M.-C., HAJDRYCH N. pouvoir à COVALCIQUE H.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
 Sylvie LAMARQUE





ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 19 MAI 2026

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1 2	Désignation d'un(e) secrétaire de séance Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3 4	Vote des Compte de gestion et Compte Administratif de la régie d'électricité communale suite à dissolution - reports sur le budget principal de la commune en 2026 Décision modificative n°1
RESSOURCES HUMAINES	5	Création du Comité Social Territorial
AFFAIRES FONCIÈRES, URBANISME	6	Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, parcelle 18 section 38
TRAVAUX	7 8	Installation de la climatisation au Foyer Socio Éducatif et Culturel Installation de la climatisation à la mairie - rez-de-chaussée et R+2
ENFANCE ET JEUNESSE	9	Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	10	Proposition de désignation d'un commissaire et de son suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
AFFAIRES DIVERSES	11 12 13 14 15	Délégation de Service Public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium - 2026 /2031 Rapport annuel pour l'exploitation du service public de pompes funèbres - 2025 Commission de contrôle des listes électorales Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine Jury criminel

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décision 2026-010 et arrêté de nomination des membres du CA du CCAS



PROCÈS-VERBAL




SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 19 MAI 2026

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, M. LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, M. LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**



POINT N° 3 : VOTE DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ COMMUNALE SUITE À DISSOLUTION - REPORTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EN 2026

Le Maire rappelle que la régie communale d'électricité a été dissoute au 31/12/2025. Aussi, il appartient désormais à la commune d'approuver son Compte de Gestion et son Compte Administratif 2025 ainsi que les reports.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion de la régie communale d'électricité pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte administratif 2025, conforme au Compte de Gestion, qui présente un excédent global de fonctionnement de clôture de 1 998 249,50 € et un excédent global d'investissement de clôture de 2 430 099,01 €.
- DÉCIDE d'affecter au budget 2026 de la commune, le résultat 2025 de la façon suivante :

Report de la régie communale d'électricité affecté en recettes d'investissement et à porter sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	2 430 099,01 €
Déduction du report de la commune affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	15 605,04 €
Total « excédent d'investissement reporté » porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » du budget principal de la commune	2 414 493,97 €
Report de la régie communale d'électricité affecté en recettes de fonctionnement et à porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 998 249,50 €
Ajout du report de la commune affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 437 600,17 €
Total « excédent de fonctionnement reporté » porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget principal de la commune	5 435 849,67 €

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--

POINT N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire explique que, suite à l'intégration des reports de la régie communale d'électricité dans le budget de la commune, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	+ 360 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	012	+ 190 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	014	+ 150 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	65	+ 298 249,50 €
Fonctionnement	Dépenses	023	+ 1 000 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	002	+ 1 998 249,50 €
Investissement	Dépenses	001	- 15 605,04 €
Investissement	Dépenses	21	+ 580 099,01 €
Investissement	Dépenses	23	+ 1 450 000,00 €
Investissement	Dépenses	26	+ 1 400 000,00 €
Investissement	Recettes	001	+ 2 414 493,97 €
Investissement	Recettes	021	+ 1 000 000,00 €

(Détails en annexe)

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 5 : CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AU 01/01/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5, R.251-32, R.252-30 à R.252-35, R.252-37 et R.252-39,
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Sur le rapport de Christian Cayré, premier adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de la création d'un Comité Social Territorial local ;
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3, et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3, et un nombre égal de représentants suppléants.
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

POINT N° 6 : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS, PARCELLE 18 SECTION 38

Le Maire explique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la commune, à savoir la parcelle 18 section 38. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS.

VU la convention jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS portant sur la parcelle 18 section 38, tous les frais afférents à cette affaire étant pris en charge par ENEDIS.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



<p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p>  	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
<p>TRAVAUX</p>	

POINT N° 7 : INSTALLATION DE LA CLIMATISATION AU FOYER SOCIO ÉDUCATIF ET CULTUREL

Hervé Covalcique, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel durant les périodes de fortes chaleurs, il serait opportun d'envisager l'installation d'un système de climatisation dans les locaux du périscolaire.

Cette opération permettrait d'assurer un meilleur confort thermique au sein du bâtiment, notamment pendant la saison estivale, et de garantir des conditions adaptées au bon fonctionnement du service.

Il propose de solliciter plusieurs entreprises pour réaliser des projets et devis, de sélectionner la mieux-disante, de réaliser les diverses autorisations d'urbanisme nécessaires le cas échéant, et de demander des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'installer la climatisation au Foyer Socio Éducatif et Culturel.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, article 2313.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p>  	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

POINT N° 8 : INSTALLATION DE LA CLIMATISATION À LA MAIRIE - REZ-DE-CHAUSSÉE ET R+2

Hervé Covalcique, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que les épisodes de fortes chaleurs deviennent de plus en plus fréquents et impactent significativement les conditions d'accueil du public ainsi que les conditions de travail des agents et des élus municipaux.

Les locaux de la mairie, notamment :

- ✓ l'espace d'accueil du public,
- ✓ la salle du Conseil Municipal, utilisée également pour les mariages et diverses réunions,
- ✓ les bureaux du personnel et des élus,

ne disposent pas actuellement d'un équipement permettant de maintenir une température adaptée durant les périodes estivales.

Cette situation entraîne :



- une dégradation des conditions d'accueil des administrés ;
- une gêne importante lors des cérémonies de mariage, réunions publiques et séances du Conseil Municipal ;
- des conditions de travail difficiles pour les agents et les élus ;
- des risques liés aux fortes chaleurs conformément aux obligations de l'employeur public en matière de santé et de sécurité au travail.

Afin d'améliorer le confort thermique des usagers et des personnels, il est proposé de procéder à l'installation d'un système de climatisation dans les différents espaces concernés de la mairie.

Il propose de solliciter plusieurs entreprises pour réaliser des projets et devis, de sélectionner la mieux-disante, de réaliser les diverses autorisations d'urbanisme nécessaires le cas échéant, et de demander des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'installer la climatisation au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage de la mairie.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, article 2313.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de formaliser et de mettre à jour les modalités de fonctionnement du service périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ces règlements intérieurs ont pour objet de définir :

- ✓ les conditions d'inscription et d'admission des enfants ;
- ✓ les modalités d'accueil et de fonctionnement des services ;
- ✓ les horaires et règles de fréquentation ;
- ✓ les modalités de facturation et de paiement ;
- ✓ les règles relatives à la sécurité, à la santé et au comportement ;
- ✓ les responsabilités respectives des familles et de la commune.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services, la sécurité des enfants accueillis ainsi qu'une information claire et homogène des familles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du service périscolaire et le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;




Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement des services périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 10 : PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ET DE SON SUPPLÉANT À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. L'instauration de celle-ci crée obligatoirement une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette CIID a vocation à se substituer aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les membres de cette CIID.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- ✓ Avoir au moins 18 ans,
- ✓ Jouir de leurs droits civils,



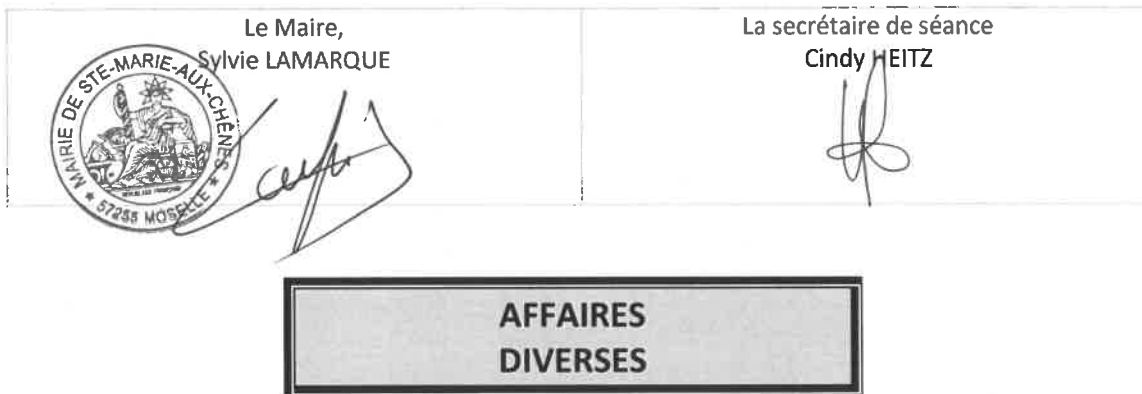
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales,
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Christian Cayré commissaire titulaire et Jean-Louis Campagnolo commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Christian CAYRÉ commissaire titulaire et Jean-Louis CAMPAGNOLO commissaire suppléant.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



POINT N° 11 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU FUNÉRARUM - 2026 /2031

Aux termes de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation.

Dans sa séance du 20 janvier 2026, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium.

Un avis de concession a été publié sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/> le 3 février 2026.

Les date et heure limites de réception des candidatures étaient fixées au 2 mars 2026 à 12h. Une seule entreprise a déposé sa candidature avant la date et heure limites. La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 2 mars 2026 a admis la candidature présentée par la société SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE, conforme et suffisante.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 12 mars 2026 à 8h. La société SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE a rendu son offre avant la date et heure limites. La CDSP a analysé l'offre le 12 mars 2026 et l'a jugée correcte : elle a donc rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de



service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 28 avril 2026 afin d'être examinés lors de la séance du 19 mai 2026.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2026-009 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2026 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium 2026/2031,

Considérant les avis de la CDSP du 2 et 12 mars 2026 communiqué au Conseil Municipal le 28 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix de retenir la société SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE comme délégataire pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium 2026/2031, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes dont la durée est de 5 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p>  	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

POINT N° 12 : RAPPORT ANNUEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE POMPES FUNÈBRES - 2025

Le Maire rappelle qu'une concession de service public a été signée avec l'entreprise VIGO HABRAN pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium communal. Le contrat prévoit qu'un rapport doit être envoyé chaque année à la commune, présentant :

- un compte-rendu technique du fonctionnement du funérarium avec :
 - ✓ Le nombre de corps ayant transité par la chambre funéraire ;
 - ✓ Le nombre de corps des personnes ayant résidé à Sainte Marie-aux-Chênes ;
 - ✓ Le nombre de corps ayant fait l'objet de soin au local technique.
- un compte-rendu financier précisant le détail des dépenses relatives à l'exploitation du funérarium et les recettes découlant de cette dernière.




Celui-ci est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium communal 2025 établi par l'entreprise VIGO HABRAN.



VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

POINT N° 13 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Christian Cayré, adjoint au Maire en charge des élections, explique que, conformément à l'article R. 7 du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission est composée de 3 membres :




- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans la commission ;
- 1 délégué de l'administration : il s'agit d'un électeur de la commune. Il ne peut s'agir ni d'un adjoint, ni d'un conseiller municipal, ni d'une personne travaillant pour la commune ou l'EPCI ;
- 1 délégué du tribunal : il s'agit également d'un électeur de la commune.

Marc Subtil est désigné en tant que conseiller municipal, premier élu éligible à la fonction, pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la commission ;

Patrick Neubert est désigné en tant que délégué de l'administration ;

Laurent François est désigné en tant que délégué du tribunal.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

POINT N° 14 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE

Le Maire explique que, sur demande de Monsieur le Préfet du département et conformément au plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026, il est demandé aux communes de procéder à la désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH), voire 2 référents qui formeraient un binôme élu/agent.

Les espèces concernées par ce plan d'action sont les suivantes :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique (3 espèces d'ambroisie, les processionnaires du chêne et du pin).



- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du caucase, le datura stramonium, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.




Le référent territorial fait référence à l'article R.1338-8 du Code de la santé publique, et son rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures ;
- En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Norbert Hajdrych, conseiller municipal délégué aux espaces verts, et Stéphane Jacquet, agent technique responsable des espaces verts, comme référents espèces à enjeux pour la santé humaine.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---

POINT N° 3 : JURY CRIMINEL 2027

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2027, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort effectué lors de la séance; à la demande de la Préfecture.

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2026-010	Installation climatisation réversible - Foyer socio-éducatif et culturel	De signer devis retenu et de solliciter diverses subventions.
	ARRÊTÉ MUNICIPAL nommant des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	<ul style="list-style-type: none">-Madame Claudine GALLET, vice-présidente de l'Aide aux Dossiers TAB ;-Madame Marie Elisabeth GIRARD, membre du club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes ;-Monsieur Yves MARTINO, bénévole aide-alimentaire, formateur et référent informatique de la Croix-Rouge d'Hagondange ;-Madame Marie-France CRISTINI, membre bénévole aux restos du cœur de Sainte Marie-aux-Chênes.

